DIR TRANQ PUB/AR-2025-128
ARRETE DU MAIRE

Objet : **Arrêté portant mesures temporaires de stationnement parking du parvis de la Mairie rue de la République le mardi 25 mars 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande émanant de la Direction Générale Adjointe Temps libre et Ville apprenante en date du jeudi 20 mars 2025 pour transporter les administrés et les élus afin de se rendre aux obsèques du défunt agent de la ville de Trappes, Raphaël GOMIS, à l'église Saint-Pierre à DREUX (28). Un bus doit pouvoir stationner sur le parking du parvis de la mairie de Trappes le mardi 25 mars 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter le stationnement du bus le mardi 25 mars 2025 ;
Considérant que le service des transports a besoin d'occuper quatre places de stationnement au niveau du parking rue de la République ;

ARRETE

Article 1 : Quatre places de stationnement du parking bas de la Mairie au droit de la rue de la République sont neutralisées et déclarées gênantes **le mardi 25 mars 2025 de 12 heures à 18 heures.**

Article 2 : Le stationnement sur les places en zone bleue à l'arrière de la Mairie rue de la République sera interdit **le mardi 25 mars de 12 heures à 18 heures.**

Article 3 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par le nombre nécessaire de barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le service du Centre Technique Municipal devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 4 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
La Direction Générale Adjointe Temps libre et Ville apprenante, en son représentant Madame Nelly LOUIS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

21 MARS 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes